



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine*

Bordeaux, le **26 AVR. 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

SITCOM Côte Sud des Landes **Création d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Tarnos (40)**

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012 - 209

Localisation du projet :

Commune de Tarnos (40)

Demandeur :

S.I.T.C.O.M. Côte Sud des Landes

Procédure principale :

Installation classée pour la protection de l'environnement

Autorité décisionnelle :

Prefet des Landes

Date de saisine de l'autorité environnementale :

11/03/2013

Date réception de la contribution du préfet de département :

11/03/2013

Date de l'avis de l'agence régionale de santé :

20/04/2012

Principales caractéristiques du projet

L'installation classée objet de la demande d'autorisation est située sur le territoire de la commune de TARNOS, dans le département des Landes (40 220), au lieu-dit « La grande Baye », dans la zone industrialo-portuaire du Port de Bayonne.

L'installation projetée comprendra les activités suivantes :

- une déchèterie ;
- un parc à végétaux permettant le broyage des déchets verts ;
- 14 unités d'apports volontaires ;
- un bâtiment d'accueil composé de bureau et de sanitaires ;
- un système non collectif de traitement des eaux usées ;
- un système de traitement et d'infiltration des eaux pluviales.

La zone d'implantation de la future déchèterie se situe au sein de la zone industrielle de la commune de Tarnos. Les parcelles concernées par le projet sont actuellement occupées par un ancien bâtiment industriel (préfabriqué) et par de la végétation.



Plan de situation (Source : Dossier administratif et technique de septembre 2012)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact aborde de façon claire et argumentée les différents types d'enjeu de territoire qui s'attachent à ce projet, qui comporte à titre principal l'exploitation d'une déchèterie sur une surface de 18 316 m² sur la commune de Tarnos.

L'étude d'impact s'appuie de façon utile sur des représentations cartographiques des impacts et des enjeux, des études spécifiques (aptitude des sols à l'infiltration des eaux, Natura 2000) et des simulations (bruit).

Au titre des enjeux principaux, il convient de relever que le projet est proche de zonages biologiques (site Natura 2000). Au plan du risque d'inondation, la carte de zonage réglementaire du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Tarnos montre que la totalité des parcelles n'est pas concernée par les zones inondables.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, des inventaires satisfaisants en termes de durée et de qualité des méthodes ont permis de montrer que le projet ne comportait pas d'effets directs sur les espèces faunistiques patrimoniales ; l'emprise du projet ne joue pas de rôle fonctionnel significatif (corridor écologique...) dans le secteur et notamment au niveau de l'aire d'influence. En particulier, il n'intervient pas dans le fonctionnement écologique des boisements dunaires à l'Ouest ou de l'Adour au Sud.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et figure en annexe du dossier. Celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 FR 7200713 « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos », FR 7200725 « Zone humide du Métro » et FR 7200724 « L'Adour ».

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire, les mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les impacts s'attachant à ce projet implanté à proximité de périmètres de zonage biologique sont, dans l'ensemble, proportionnées.

Le projet nécessitant le défrichement d'une surface d'environ 1,5 ha, un soin particulier a été attaché à la conservation du maximum de Chênes liège et à l'entretien des boisements restants en privilégiant le Chêne liège. Les mesures de réduction d'impacts permettent de limiter les effets sur cet habitat d'intérêt communautaire « 42-812 Forêts de Pins et de Chênes lièges aquitaniennes ».

Le projet d'aménagement du site avec la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales (lame d'eau en fin d'hiver, berges en pentes douce et terrassement différentiel) présente un intérêt pour la faune, en particulier les amphibiens. Ce milieu devient potentiellement colonisable par des amphibiens communs (Crapaud commun, Grenouille verte), mais aussi par des amphibiens patrimoniaux comme le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué et le Pélobate cultripède.

L'autorité environnementale note la volonté du pétitionnaire de connecter le bassin au noyau de biodiversité qu'est la dune boisée, afin d'en favoriser la colonisation par les amphibiens.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le demandeur de l'autorisation est le SITCOM Côte Sud des Landes, syndicat mixte de traitement de déchets.

Le SITCOM Côte Sud des Landes a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie, implantée sur la commune de Tarnos dans la zone industrielo-portuaire, sur une surface totale de 18 316 m².

L'installation projetée comprend les activités suivantes :

- une déchèterie ;
- un parc à végétaux permettant le broyage des déchets verts ;
- 14 unités d'apports volontaires ;
- un bâtiment d'accueil composé de bureau et de sanitaires ;
- un système non collectif de traitement des eaux usées ;
- un système de traitement et d'infiltration des eaux pluviales.

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement occupées par un ancien bâtiment industriel (préfabriqué) et par de la végétation.

Les travaux d'aménagement du site prévoient :

- le déboisement d'une partie de la parcelle ;
- des terrassements généraux de 15 500 m³ environ ;
- un enrochement de protection périphérique.

Les surfaces imperméabilisées sont de l'ordre de 11 280 m².

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- l'implantation du projet à proximité de zonages biologiques :
 - le site Natura 2000 FR 7200713 « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » localisé à 750 m à l'Ouest du projet ;
 - le site Natura 2000 FR 7200725 « Zone humide du Métro » situé à 2,5 km au Nord ;
 - le site Natura 2000 FR 7200724 « L'Adour » s'écoulant à 1,2 km au Sud du site ;
 - la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Milieux dunaires entre l'Adour et la pointe Saint Martin » implantée à 2,5 km au Sud-Ouest du site de projet ;
 - la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Zone humide du secteur du Métro » située à 2,5 km au Nord du site ;
 - la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Dunes Littorales entre Contis et la Barre de l'Adour » localisée à 1 km à l'Ouest du projet ;
- la limitation des nuisances olfactives pour les riverains ;
- la limitation des nuisances sonores dues aux installations de broyage des déchets verts pour les riverains.

I.3 – Contexte juridique général

Une demande de défrichement a été déposée pour une superficie de 15 200 m².

Une demande de permis de construire a été déposée pour la réalisation des bâtiments d'accueil.

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis comporte :

- la demande d'autorisation ;
- le résumé de l'étude d'impact ;
- l'étude d'impact ;
- le résumé de l'étude des dangers ;
- l'étude des dangers ;
- la notice relative à la conformité de l'installation et aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- le rapport d'évaluation Natura 2000 ;
- les annexes ;
- les plans.

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique ;
- la présentation du projet ;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- les raisons du choix ;
- l'analyse des impacts du projet ;
- les mesures de suppression, réduction et compensation des impacts ;
- les mesures de remise en état du site ;
- l'estimation prévisionnelle du coût des aménagements et des mesures de protection ;
- l'évaluation du risque sanitaire ;
- l'analyse des méthodes d'évaluation.

L'étude d'impact est accompagnée de 14 annexes. Parmi ces annexes, il y a lieu de relever :

- une note sur le dimensionnement du bassin d'infiltration et l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales ;
- une étude acoustique caractérisant les niveaux sonores générés dans les zones à émergence réglementée.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieux physiques

Ce volet présente successivement le contexte géologique et hydrogéologique, le cadre pédologique, le contexte climatique, la qualité de l'air, l'hydrographie et hydrologie.

Concernant le milieu physique, il convient, en particulier, de relever les éléments suivants :

Géologie et hydrogéologie

La présentation du contexte hydrogéologique s'appuie sur une étude spécifique réalisée en juin 2011 et produite en annexe ; à l'occasion de la réalisation de cette étude sept piézomètres ont été analysés permettant de suivre les niveaux piézométriques de la nappe en période de crue et d'étiage et de réaliser une esquisse piézométrique du secteur.

Hydrographie-hydrologie

La présentation du contexte hydraulique du secteur s'appuie également sur une étude présentée dans l'étude d'impact.

Le secteur d'étude est localisé sur le bassin hydrologique de l'Adour.

Qualité de l'eau

L'évaluation pour 2009 de l'état de l'Adour « Station de l'Adour à Urt », le classe en état écologique moyen (paramètres déclassants : cuivre et zinc). Sur le plan chimique, le mercure déclasse la qualité des eaux en qualité mauvaise.

Le projet, qui intègre une gestion rigoureuse des eaux pluviales répond aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et plus particulièrement à l'orientation B « Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques ».

Aucun usage des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable n'est recensé à proximité du site et notamment en aval. La majorité des ouvrages est constituée par des piézomètres de suivi de la qualité de la nappe.

Qualité de l'air

Les données concernant la qualité de l'air dans le secteur sont présentées à partir des mesures réalisées dans le cadre du réseau AIRAQ à partir de la station de mesure de Bayonne à environ 7,5 km du secteur l'étude.

Les résultats montrent une situation relativement satisfaisante.

III.2.2 – Milieu humain

Occupation des sols et activités humaines

La zone de projet se situe sur les parcelles 500 et 554 de la section AL de la commune de Tarnos, propriétaire de ces parcelles. Une convention de mise à disposition de parcelles communales a été signée entre le SITCOM et la commune pour l'implantation d'une déchèterie.

La commune de Tarnos dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 22/02/2005. Il a subi une révision en date du 26/01/2008.

Les parcelles du projet se trouvent en secteur Uei relatif à une zone urbaine économique industrielle.

Le site du projet se trouve intégré au sein d'une zone fortement industrialisée. Le site est bordé principalement par des entreprises de services et deux usines de traitement de déchets.

Le site étant localisé au cœur de la zone industrielle de Tarnos, les habitations y sont rares. Les premières maisons se situent au niveau de la « Cité des Pins » à environ 250 m au Sud du site.

Une carte synthétise les occupations des sols et les enjeux de territoire.

III.2.3 – Milieux naturels

Zonages biologiques

Le projet se situe en dehors de toute zone naturelle répertoriée. On note néanmoins la présence de zonages biologiques dans un rayon de 3 km de la zone d'étude :

- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Milieux dunaires entre l'Adour et la pointe Saint Martin » implantée à 2,5 km au Sud-Ouest du site de projet ;
- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Zone humide du secteur du Métro » située à 2,5 km au Nord du site ;
- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Dunes Littorales entre Contis et la Barre de l'Adour » localisée à 1 km à l'Ouest du projet ;

- le site Natura 2000 FR 7200713 « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » localisé à 750 m à l'Ouest du projet ;
- le site Natura 2000 FR 7200725 « Zone humide du Métro » situé à 2,5 km au Nord ;
- le site Natura 2000 FR 7200724 « L'Adour » s'écoulant à 1,2 km au Sud du site.

Les fiches et cartographies de ces zonages biologiques sont annexées dans le document d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces du réseau « Natura 2000 ».

Habitats naturels, enjeux floristiques et faunistiques

Enjeux floristiques

Le recensement des enjeux floristiques s'est opéré suivant deux modalités, sous la forme :

- d'un recueil d'informations générales sur une aire d'étude éloignée (entre la forêt littorale au Nord et l'Adour au Sud) ;
- d'inventaires détaillés réalisés suivant un calendrier permettant de couvrir les cycles biologiques des espèces végétales et faunistiques à enjeux. Une représentation cartographique des enjeux est présentée. L'aire d'étude couvre l'emprise du projet de déchèterie.

Au titre des enjeux principaux, il convient de relever la présence de l'habitat d'intérêt communautaire « 42-812 – Forêts de Pins et de Chênes lièges aquitaniennes ». Un soin particulier est attaché à la conservation du maximum de Chênes liège et à l'entretien des boisements restants en privilégiant le Chêne liège. Les mesures de réduction d'impacts permettent de limiter les effets sur cet habitat d'intérêt communautaire.

La mare au sein du roncier, à proximité de la limite Est de l'emprise, se montre très dégradée et constitue un habitat de faible valeur patrimoniale. C'est cependant une zone humide au regard de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Enjeux faunistiques

La présence des boisements dunaires à proximité du projet offre des habitats pour de très nombreuses espèces d'intérêt patrimonial dont la liste et le statut de protection sont précisés dans l'étude.

Sur l'aire d'étude rapprochée, des inventaires ont été réalisés lors de 2 visites de terrain en mai et juin et à partir de 3 points d'écoute estimés représentatifs et cartographiés. Il ressort de cet inventaire que la faune du site est surtout sylvicole. Elle se montre assez limitée en raison de la surface réduite du site et de son caractère enclavé dans l'urbanisation :

- aucun taxon observé ne présente un caractère particulier d'intérêt ou de rareté, ni ne fait l'objet d'une protection réglementaire ;
- aucune espèce d'odonates n'a été observée, même au droit de la mare ;
- aucun amphibiens n'a été observé dans l'emprise du projet, même au droit de la mare ;
- le Lézard des murailles a été observé de manière disséminée dans l'emprise du projet, en particulier sur les zones dépourvues de végétation à l'entrée de la parcelle ;
- l'essentiel des espèces d'oiseaux rencontrées se trouve inféodé aux boisements. Ce sont des oiseaux sylvicoles ou simplement liés à la présence d'arbres ;
- les mammifères contactés sont le Lapin de garenne et l'Écureuil roux, omniprésents sur le territoire national. Aucun chiroptère n'a été contacté.

Natura 2000: Une approche spécifique « espèces et habitats » a été réalisée sur la base d'inventaires de terrain dans le cadre de l'évaluation simplifiée Natura 2000.

III.2.4 – Contexte paysager

L'analyse paysagère s'appuie sur un reportage photographique et une représentation cartographique.

La perception éloignée du site est très faible compte tenu de l'urbanisation et de l'activité industrielle au niveau du secteur d'étude.

La perception rapprochée concerne les axes routiers ou zones fréquentées directement accolées au site, elle peut être qualifiée de non négligeable au niveau du site. Quatre axes de perception rapprochée ont été identifiés :

- deux ont été identifiés au départ des sociétés à proximité du site ;
- deux sont localisés sur les axes de circulation avoisinant.

La perception rapprochée du site est notable depuis les entreprises à proximité du site et l'entrée du site.

Les autres thématiques n'appellent pas d'observations notables de l'autorité environnementale.

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le périmètre de la demande d'autorisation concerne les territoires de la commune de Tarnos.

L'ensemble du site d'exploitation est classé en zone Uei relatif à une zone urbaine économique industrielle par le PLU de Tarnos, approuvé le 22 février 2005 et modifié le 26 janvier 2008.

La totalité des parcelles se trouve en dehors des zonages du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Tarnos, approuvé le 18 avril 2011.

Selon le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne approuvé par arrêté du 16 novembre 2009 et du programme pluriannuel de mesure, ce projet est compatible avec les différentes règles du SDAGE, notamment les mesures relatives à la gestion et la protection des milieux aquatiques, la gestion qualitative de la ressource, la gestion quantitative de la ressource et la gestion des risques de crues et d'inondation. L'objectif pour l'Adour est l'atteinte d'un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2021. Le projet n'interfère pas avec cet objectif.

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante, la compatibilité du projet par rapport aux différents plans et programmes.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux d'aménagement ;
- la période d'exploitation ;
- la période post-exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site.

III-3.2. Impacts sur les milieux physiques et mesures correctrices

Impacts

Hydrologie – Hydrogéologie

L'étude d'impact fournit des informations sur le fonctionnement hydrogéologique et hydrologique du secteur ainsi qu'une note de dimensionnement du bassin d'infiltration, basée sur un zonage d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales de la commune de Tarnos réalisé en novembre 2007.

Bruit et vibrations

Par ailleurs, pour évaluer l'impact des nuisances sonores, le pétitionnaire a fait réaliser une simulation des impacts en limite de propriété. Les niveaux sonores générés par les activités de la déchèterie en limite de propriété seront inférieurs aux valeurs fixées par l'arrêté du 23 janvier 2007. Aucune vibration ne sera perçue en limite de propriété

Qualité de l'air

Une analyse des impacts sur la qualité de l'air a été réalisée pour caractériser les effets liés à l'activité de la déchèterie de Tarnos (dissémination de poussières, envols d'éléments légers, émissions gazeuses, émanations d'odeurs liées aux stockages de déchets et à la plate-forme de broyage). Les critères météorologiques et la configuration du terrain jouent un rôle prédominant dans la dispersion des poussières sur le site et la propagation des odeurs.

Mesures correctrices

Concernant les impacts sur l'eau

La mise en place des mesures correctrices et d'un suivi hydrogéologique, permettra de maîtriser les impacts tant en période d'exploitation qu'après réaménagement et abandon du site.

Afin de maîtriser les effets sur les eaux souterraines et superficielles, l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales sera réalisée par infiltration après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux vannes du local gardien seront traitées via un système d'assainissement autonome puis, infiltrées par l'intermédiaire de drains d'infiltration.

Concernant les émissions sonores

Aucune disposition n'a été prévue compte tenu du fait que les évaluations des niveaux sonores envisagées en limite de propriété et des émergences admissibles en zone à émergence réglementée sont conformes aux exigences réglementaires.

Concernant la pollution atmosphérique

Les moteurs des véhicules et engins feront l'objet d'un entretien régulier.

Les déchets reçus sur le site seront exclusivement des déchets imputrescibles. Ces déchets ne généreront pas d'odeur. Les déchets verts présents sur la plate-forme de broyage ne seront stockés que temporairement. Ils seront évacués directement après broyage vers une plate-forme de compostage. Dans le but de limiter le stockage prolongé des déchets verts sur le site et ainsi la présence de sources potentielles d'odeurs, une augmentation de la fréquence de broyage pourra être envisagée en fonction des apports.

III.3.3 – Impacts et mesures correctrices sur le paysage et le patrimoine bâti

Les impacts

Les effets du projet seront notables dans le paysage depuis les entreprises à proximité du site et l'entrée du site. Ils seront perçus également aux abords de la route départementale (RD) 85 et la rue des Dunes, axes de circulation qui longent la déchèterie.

Les mesures

Les franges arborées situées en bordure de la RD 85 et une bande boisée en limite sud-ouest du projet seront conservées de façon à créer un écran visuel.

Le site fera l'objet d'un aménagement paysager visant à faciliter l'intégration de la déchèterie dans l'environnement local.

III.3.4 – Milieux naturels

Les impacts sur les enjeux floristiques et faunistiques

L'emprise du projet ne fait l'objet d'aucun recensement ni d'aucune protection réglementaire au titre du patrimoine naturel. Cependant, elle se trouve à proximité de divers zonages et protections. Le site du projet n'entretient aucune relation fonctionnelle significative avec ces entités.

L'impact le plus important résultera de la perte des 1,17 hectares de pinède à Chêne liège. Cet habitat d'intérêt communautaire présente une forte sensibilité.

Cependant, on peut estimer que l'impact restera modéré, malgré la valeur patrimoniale, pour deux raisons :

- la surface limitée qui sera consommée ;
- l'isolement total du boisement au sein des activités industrielles.

Pour la faune, la réalisation du projet se traduira par la perte des différents biotopes précédemment évoqués et plus particulièrement par la perte de sites d'abris, de nidification et de nourrissage. Toutefois, une superficie encore importante de milieux similaires reste disponible à proximité (la dune boisée est à 250 m à l'Ouest).

La création de la déchèterie n'entraînera aucun effet écologique sur les espaces naturels à proximité. Cet espace enclavé n'entretient aucune relation fonctionnelle significative avec ces derniers. En particulier, le site n'intervient pas dans le fonctionnement écologique des boisements dunaires à l'Ouest ou de l'Adour au Sud.

Sites Natura 2000

Le projet est entièrement localisé à l'extérieur des périmètres des trois sites Natura 2000 :

- FR 7200713 « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » localisé à 750 m à l'Ouest du projet ;
- FR 7200725 « Zone humide du Métro » situé à 2,5 km au Nord ;
- FR 7200724 « L'Adour » s'écoulant à 1,2 km au Sud du site.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 conclut, de manière justifiée, que le projet de déchèterie n'aura pas d'incidence sur les objectifs de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels ces trois sites ont été désignés.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Les mesures présentées sont cohérentes. Le projet d'aménagement du site a pour objectif de privilégier le maintien de milieux naturels (notamment sous forme de zones humides et d'espaces boisés) en respectant les fonctions de corridor écologique vers la dune boisée, en particulier :

- la coupe des arbres et le défrichement du terrain seront réalisés en dehors de la période de nidification, c'est-à-dire en dehors de la période mars – début août. Cette mesure permettra d'éviter la destruction de couvées sur l'ensemble de l'emprise ;
- lors des travaux de déboisement, le pétitionnaire s'est engagé à ne déboiser que le strict nécessaire. Il gardera en particulier le maximum de Chênes liège ;
- la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales présente un fort intérêt pour la faune, et en particulier les amphibiens, pour peu qu'il soit en eau en fin d'hiver. Les berges du bassin devront être en pentes douces et au niveau du fond du bassin un terrassement différentiel favorise la diversité morphologique du milieu. La réussite de cet aménagement (lame d'eau en fin d'hiver, berges en pentes douce et terrassement différentiel, connexion à la dune boisée) fournit un milieu potentiellement colonisable par des amphibiens communs (Crabaud commun, Grenouille verte), mais aussi par des amphibiens patrimoniaux comme le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué et le Pélobate cultripède ;
- afin de favoriser la colonisation par les amphibiens, le bassin doit être connecté au noyau de biodiversité qu'est la dune boisée. La connexion entre l'emprise du projet et la dune boisée doit être assurée par des corridors écologiques qu'il faut :
 - créer entre le projet et la dune, par la plantation d'une haie (Pin maritime, Chêne vert) ou d'une bande boisée lâche ;
 - préserver ou restaurer sur les bords de l'emprise du projet, par la plantation de haies (Pin maritime, Chêne vert).

Une fois le projet terminé, lors de l'entretien qui sera réalisé régulièrement sur les boisements restants, le Chêne liège sera privilégié ; l'exploitant doit veiller en particulier à ne pas couper de jeunes arbres.

Il y a lieu de retenir que le schéma d'aménagement du site est axé sur la reconstitution de milieux naturels sous la forme de la création de zones humides et de corridors écologiques sur des surfaces et selon des fonctionnalités écologiques au moins équivalentes.

III.3.5 – Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires est réalisée suivant des méthodes qualitatives. Aucun risque sanitaire n'ayant été identifié, l'étude conclut sous forme d'un tableau à l'acceptabilité du risque pour les populations riveraines.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Les raisons du choix du site de Tarnos peuvent se résumer en deux axes :

- bénéficier d'un contexte favorable ;
- répondre à un besoin local.

L'implantation de la déchèterie au sein d'un environnement industriel permet de limiter les nuisances éventuelles liées au site. Le site envisagé bénéficie d'avantages environnementaux et géographiques importants :

- l'implantation dans une zone industrielle pour disposer des équipements existants (voirie sécurisée pouvant supporter le trafic de poids lourds, des bornes incendies, etc.) ;
- l'accès au cœur de la zone d'activité permet d'éviter le centre-ville de la commune (RD85).

La production de déchets du secteur est en hausse et avec un tonnage annuel de l'ordre de 10 000 tonnes, la déchèterie actuelle de Tarnos arrive en limite de capacité. Le site actuel se trouve en zone résidentielle et ne dispose pas d'une taille suffisante pour pouvoir envisager un agrandissement. Afin de pouvoir proposer une installation et un service de meilleure qualité une nouvelle déchèterie est incontournable.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Les infrastructures fixes (revêtements des aires et des voies, bâtiment d'accueil...) seront détruites ou laissées en l'état après avoir vérifié l'absence d'impact sur l'environnement. Les éventuelles cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées et nettoyées. Elles seront évacuées du centre.

Après démantèlement des installations, le site sera réaménagé d'un point de vue paysager : les terrains seront engazonnés puis, plantés d'espèces arbustives. Les mesures prises afin d'assurer une bonne insertion paysagère du projet portent sur :

- l'intégration végétale du projet dans son environnement paysager ;
- la restitution d'une morphologie compatible avec la topographie et la géomorphologie des terrains alentours.

Les déchets seraient envoyés vers des centres de tri agréés.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.7 – Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné, le coût global de réaménagement est estimé à 266 000 € HT.

III.8 – Analyse de méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact aborde de façon claire et argumentée les différents types d'enjeu de territoire qui s'attachent à ce projet, qui comporte à titre principal l'exploitation d'une déchèterie sur une surface de 18 316 m² sur la commune de Tarnos.

L'étude d'impact s'appuie de façon utile sur des représentations cartographiques des impacts et des enjeux, des études spécifiques (aptitude des sols à l'infiltration des eaux, Natura 2000) et des simulations (bruit).

Au titre des enjeux principaux, il convient de relever que le projet est proche de zonages biologiques (site Natura 2000). Au plan du risque d'inondation, la carte de zonage réglementaire du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Tarnos montre que la totalité des parcelles n'est pas concernée par les zones inondables.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, des inventaires satisfaisants en termes de durée et de qualité des méthodes ont permis de montrer que le projet ne comportait pas d'effets directs sur les espèces faunistiques patrimoniales ; l'emprise du projet ne joue pas de rôle fonctionnel significatif (corridor écologique...) dans le secteur et notamment au niveau de l'aire d'influence. En particulier, il n'intervient pas dans le fonctionnement écologique des boisements dunaires à l'Ouest ou de l'Adour au Sud.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et figure en annexe du dossier. Celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 FR 7200713 « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos », FR 7200725 « Zone humide du Métro » et FR 7200724 « L'Adour ».

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des substances et des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'exploitation (stockage et broyage de déchets verts).

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Le scénario retenu dans l'étude de dangers, compte tenu de sa probabilité d'occurrence, sa rapidité et sa gravité potentielle est un incendie sur le parc à végétaux au niveau du dôme de stockage des déchets verts.

En considérant les conditions de stockage décrites dans l'étude de dangers et la présence des murs coupe-feu, les flux thermiques engendrés par un incendie au niveau du parc à végétaux restent majoritairement à l'intérieur du site, excepté les flux thermiques de 3 kW/m^2 . Toutefois au vu de l'environnement du site (absence de route à grande circulation, absence de bâtiment accueillant un nombre de personne important) leurs effets seront minimes. Aucun effet domino n'est à craindre pour les installations alentours y compris vis-à-vis des deux sites classés pour la protection de l'environnement, présents à proximité.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire, les mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les impacts s'attachant à ce projet implanté à proximité de périmètres de zonage biologique sont, dans l'ensemble, proportionnées.

Le projet nécessitant le défrichement d'une surface d'environ 1,5 ha, un soin particulier a été attaché à la conservation du maximum de Chênes liège et à l'entretien des boisements restants en privilégiant le Chêne liège. Les mesures de réduction d'impacts permettent de limiter les effets sur cet habitat d'intérêt communautaire « 42-812 Forêts de Pins et de Chênes lièges aquitaniennes ».

Le projet d'aménagement du site avec la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales (lame d'eau en fin d'hiver, berges en pentes douce et terrassement différentiel) présente un intérêt pour la faune, en particulier les amphibiens. Ce milieu devient potentiellement colonisable par des amphibiens communs (Crabaud commun, Grenouille verte), mais aussi par des amphibiens patrimoniaux comme le Crabaud calamite, le Pélobate ponctué et le Pélobate cultripède.

L'autorité environnementale note la volonté du pétitionnaire de connecter le bassin au noyau de biodiversité qu'est la dune boisée, afin d'en favoriser la colonisation par les amphibiens.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH